

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

SEANCE DU 13 JANVIER 2023

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;
Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;
Lucette DEGUELDRE, Echevine;
Sophie PARISSE, Présidente du CPAS;
Françoise LEGRAND, Directeur général.

Objet : Mobilité - Ordonnance du Collège communal - Trail des Grosses Pierres à Piétrebais - Le 29/01/2023 de 8h00 à 14h00

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié ce jour et notamment les articles L1133-2 et L1133-3 ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant la demande de Madame Muriel DIERICKX pour l'organisation de l'événement "Trail des Grosses Pierres" sur le site des "Grosses Pierres", rue Fond du Village à 1315 Piétrebais ;

Considérant que cet événement se déroulera durant la période du 29 janvier 2023, de 08h00 à 14h00;

Pour ces motifs ;

ORDONNE :

Article 1 :

Dans le cadre de l'événement "Trail des Grosses Pierres à Piétrebais", les mesures suivantes seront prises le dimanche 29 janvier 2023, de 08h00 à 14h00 :

- la circulation des véhicules dans les rues Marcel Louis et Fond du Village, portion de la voirie comprise depuis le carrefour avec la ruelle Minsart jusqu'à l'habitation portant le n°39 rue Fond du Village, sera interdite ;
- la circulation des véhicules dans la rue Ecole des Filles, portion de la voirie comprise depuis le carrefour avec la rue Fond du Village jusqu'à l'habitation portant le n°3, sera interdite ;
- la circulation des véhicules dans la rue Marcel Louis, portion de la voirie comprise depuis le carrefour avec la rue de Louvain jusqu'au carrefour jusqu'au carrefour avec la ruelle Minsart, sera interdite, excepté riverains ;
- la circulation des véhicules dans la rue Fond du Village, portion de la voirie comprise depuis l'habitation portant le n°39 jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise, sera interdite, excepté riverains ;
- Le stationnement sera interdit du côté gauche de la voirie dans la rue Fond du Village, depuis le carrefour avec la rue École des Filles jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- Une déviation du trafic routier se fera à hauteur de la rue de Louvain et vers la chaussée ainsi qu'une déviation depuis la chaussée de Namur vers la base de Beauvechain. Une 3ème déviation se trouvera à la rue au carrefour de la Chise. Toutes les déviations permettront une circulation pour un accès au site ainsi qu'aux riverains.

Ces mesures de circulation seront matérialisées par :

Signaux C3, placés sur barrières Nadar :

- Rue Marcel Louis, à hauteur du carrefour avec la ruelle Minsart,
- Rue Ecole des Filles, à hauteur de l'habitation portant le n°3 ;
- Rue Fond du Village, à hauteur de l'habitation portant le n°39 ;

Signaux F45 + D1 + C3 avec l'additionnel « Excepté circulation locale » :

- Rue Marcel Louis, à hauteur du carrefour avec la rue de Louvain,
- Rue Fond du Village, à hauteur du carrefour avec la rue de l'Eglise ;
- Rue Ecole des Filles, à hauteur du carrefour avec la rue de la Chise,

Signaux E1 + durée (à placer 24h à l'avance) :

- du côté gauche de la voirie rue Fond du Village, depuis le carrefour avec la rue Ecole des Filles jusqu'au carrefour avec la rue de l'Eglise (signaux à répéter),

Article 2 :

La personne responsable de l'événement, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 3 :

La signalisation répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique.

Article 4 :

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 5 :

La présente ordonnance sera portée à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

Article 6 :

La présente ordonnance sera transmise :

- À Madame Muriel DIERICKX, organisatrice de l'événement, via dierickx@gmail.com,
- Au service exploitation TEC, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be,
- À l'intercommunale In BW (collecte des déchets), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles via valmat@inbw.be
- À la zone de police les « Ardennes brabançonnnes » via ZP.AB@police.belgium.eu
- À la zone de secours du Brabant wallon via flash_info@incendiebw.be
- Au poste de secours de Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be
- Au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be
- Au Collège provincial via commune@brabantwallon.be
- Au Tribunal de Première Instance de Nivelles
- Au service Travaux.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) F. LEGRAND

Le Président,
(s) L. WALRY

Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 13 janvier 2023

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Françoise LEGRAND



Léon WALRY